

## DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Décision n° 49/2023

#### Objet : Location du logement aménagé dans le bâtiment piscine intercommunale

#### Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération n° 2020-65 en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

**Considérant que** le Président peut décider de la conclusion et de la révision de louage ou de mise à disposition de biens pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**Considérant que** la passation d'une convention d'occupation précaire de l'appartement collectif du bâtiment « les bains douches » situé dans l'enceinte de la piscine intercommunale est conclue avec un maître-nageur sauveteur (MNS) dans le but de lui proposer des conditions favorables durant l'exercice de ses missions.

**Considérant que** la participation financière d'une telle convention est modique en raison de sa précarité ;

#### DECIDE

**Article 1 :** De conclure une convention d'occupation précaire avec un maître-nageur sauveteur (MNS) et de fixer l'indemnité d'occupation de l'appartement collectif du bâtiment « les bains douches » situé dans l'enceinte de la piscine intercommunale à 150 euros (cent cinquante euros) par mois et par locataire, toutes charges comprises, du 09 mai 2023 au 15 octobre 2023 inclus.

**Article 2 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Madame le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Peyrehorade, le 19 mai 2022

Le Président de la Communauté de Communes du  
Pays d'Orthe et Arrigans

Jean-Marc LESCOUTE

